

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 30 novembre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 24 novembre 2017 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11)

Etaient présents: M. Jean-Claude COULON, M. Michel DASSIÉ, Mme Claire LIÉNART, Mme Sylvie MOUGEOTTE, adjoints, M. Bernard BOUILLY, Mme Josette CONIL, M. Bernard DELAMARRE, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Magali GOUBON, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Antony MARTIN, M. Jean-Pierre VALLERY, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M. Gérard BARDON (pouvoir donné à Mme DELATTRE).

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 14      Votants : 15

Mme Claire LIÉNART est désignée secrétaire de séance.

Intervention d'Alice LAMANDÉ, coordonnatrice du Contrat Local de Santé au sein de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, afin d'informer sur l'état d'avancement de ce contrat et ses perspectives.

Mme LAMANDÉ rappelle que ce 1<sup>er</sup> contrat existe depuis 2 ans ½ et a été conclu pour la période 2015-2017, en partenariat entre l'Etat (et l'Agence régionale de Santé), la communauté de communes de l'Ile d'Oléron et la Préfecture de la Charente-Maritime.

Ces contrats sont construits selon 3 principes : agir sur les besoins spécifiques du territoire, rechercher une meilleure coordination entre acteurs, améliorer le parcours de santé. Et dirigés vers 6 axes prioritaires : l'accès aux soins ; les addictions ; la prévention du suicide ; le maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées ; la santé sexuelle et la prise en charge des personnes victimes de violences intrafamiliales.

Les groupes de travail sont constitués d'élus, de professionnels mais ouverts à toute personne intéressée par une thématique. Pour chacune d'elle, des actions concrètes sont mises en place ; comme par exemple pour l'accès aux soins, des permanences de spécialistes (ORL, gynécologue..) sont organisées au sein de l'hôpital de Saint-Pierre. Dans le cadre de la prise en charge des personnes victimes de violences intrafamiliales, un logement d'urgence a été ouvert à Dolus.

Mme LAMANDÉ informe qu'un 2<sup>e</sup> Contrat Local de Santé va être mis en place pour 2018-2022.

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 novembre 2017**

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2. Tarifs municipaux : budget principal**

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, FIXE les tarifs municipaux 2018 du budget principal, tels que présentés dans le tableau en annexe.

**3. Tarifs municipaux : budget annexe**

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, FIXE les tarifs 2018 du budget annexe du camping municipal, tels que présentés ci-après :

| DÉSIGNATION DES INSTALLATIONS  | TARIFS SAISON<br>Par nuitée<br>01.07.18 au 31.08.18 | TARIFS HORS SAISON<br>Par nuitée<br>15.03.18 au 30.06.18<br>01.09.18 au 15.10.18 | OBSERVATIONS   |
|--|---|--|--|
| Minimum de perception 2 personnes (1)  | 16,80€  | 14,80 €  | (1) <u>comprenant</u> :<br>Les douches chaudes<br>1 emplacement pour 2 personnes<br>1 véhicule<br>1 caravane, tente ou camping-car<br>Le reste en supplément |
| Personnes supplémentaires  | 5,10€   | 4,60 €   |  |
| Enfant – de 2 ans  | Gratuit   | Gratuit  |  |
| Enfant de 2 à 7 ans  | 3,00€   | 2,50 €   |  |
| (a) animal (vaccinations)<br><u>Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping</u> | 2,90€   | 2,80 €   |  |
| Véhicule supplémentaire  | 3,60€   | 2,80€  |  |
| Electricité 10 ampères –<br><u>Bornes européennes</u>  | 5,50€   | 5,50 €   | <b>REMISE 10 %</b><br><b>Hors saison</b> déjà appliquée sur les tarifs saison, sauf électricité  |

|  |                                |  |  |                  |                       |                  |
|--|--------------------------------|--|--|------------------|-----------------------|------------------|
| (b) <u>arrhes et conditions de réservation</u><br>= 4 jours de forfait (16,80€X4)<br>+<br><b>FRAIS DE RÉSERVATION</b><br>(emplacement ou frais de dossier à chaque changement d'occupant sur emplacement)  | 67,20€<br>+<br>16,80€          | <b>Arrhes remboursables sous certaines conditions</b><br><br><b>Frais de réservation non remboursables</b> |  |                  |                       |                  |
| <b>Stationnement de caravane</b><br>Sur emplacement délimité   | <b>Juillet-Août</b><br>16,80 € | Du 15.03 au 30.06 et du 01.09 au 15.10<br>5,10 €<br>(tarif par jour, emplacement non occupé)               |  |                  |                       |                  |
| (a) certificat de vaccination antirabique obligatoire pour les animaux venant d'un pays étranger.<br>(b) <b>ARRHES ET CONDITIONS DE RESERVATION</b> : réservation pour une durée déterminée, montant récupérable sur la facture du séjour correspondant à 4 jours réservés. <b>Pour les départs anticipés des séjours sur réservation</b> : le tarif minimum de perception par emplacement de 16,80€ ou 14,80€ devra être acquitté pour chaque jour encore réservé après la date de départ (à l'exception des cas de force majeure).<br><b>Le jour du départ, les emplacements devront être libérés à 11 h 00.</b><br>STATIONNEMENT CARAVANE HORS EMPLACEMENT (GARDIENNAGE) : <b>20,50€</b> tarif unique MENSUEL toutes périodes |                                |  |  |                  |                       |                  |
| <b>TARIFS LOCATIONS</b>  | <b>PLEINE SAISON</b>           | <b>INTER SAISON</b>  | <b>HORS SAISON</b>   |                  |                       |                  |
| <b>MOBIL-HOMES</b><br>Equipés d'une terrasse en bois   | <b>Du 07.07.18 au 25.08.18</b> | <b>Du 30.06.18 au 07.07.18</b><br><b>du 25.08.18 au 01.09.18</b>   | <b>du 15.03.18 au 30.06.18</b><br><b>Du 01.09.18 au 15.10.18</b> |                  |                       |                  |
|  | 1 <sup>ère</sup> sem.          | Sem. suppl.  | 1 <sup>ère</sup> sem.  | Sem. suppl.      | 1 <sup>ère</sup> sem. | Semaine suppl.   |
| <b>MOBIL-HOME 4 personnes</b>  | 650 €                          | 590 €  | 460 €  | 420 €            | 290 €                 | 270 €            |
| Arrhes à verser à la demande de location<br><b>Incluant 36 € de frais de dossier à la réservation non remboursables</b><br>25% du tarif de la location   | 162,50€                        | 147,50€  | 115,00 €   | 105,00 €         | 72,50 €               | 67,50 €          |
| Personnes supplémentaires (2 maximum)  | 18€/nuitée /pers.              | 18€/nuitée /pers   | 16€/nuitée /pers   | 16€/nuitée /pers | 13€/nuitée /pers      | 13€/nuitée /pers |
| <b>Location mobil-home hors saison pour 3 nuitées : 168 € – 2 nuitées : 138 € - nuit supplémentaire : 41 € (en basse et inter saisons) – 65€ (en pleine saison)</b><br><b>ARRHES REMBOURSABLES EN CAS DE FORCE MAJEURE (maladie, décès...) ET SUR PRÉSENTATION DE JUSTIFICATIFS FRAIS DE DOSSIER NON REMBOURSABLES.</b><br><b>Arrivée des locations à partir de 14 h 30 – départ avant 11 h 00</b>   |                                |  |  |                  |                       |                  |

- montage occasionnel d'un auvent : 40,00€ TTC
- laverie : 6,50€ TTC (*lavage*)  
7,50€ TTC (*séchage*)
- ventes annexes : Chapeaux 10,00€ TTC  
Tee-shirt 10,00€ TTC

#### 4. Tableau des effectifs 2018

Madame le Maire propose que le poste d'agent de maîtrise principal soit fermé suite à la mise à la retraite de l'agent concerné et que le poste d'agent de maîtrise reste ouvert en vue de la nomination, par promotion interne suite à la réussite à l'examen professionnel, et après accord du centre de gestion, du chef des services techniques.

## Effectifs communaux

| Grades  | Effectif budgétaire | TC / TNC | Effectif pourvu |
|---|---------------------|----------|-----------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                         |                     |          |                 |
| Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl.              | 1                   | TC       | 1               |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe | 1                   | TC       | 1               |
| Adjoint administratif                                 | 2                   | TC       | 2               |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                              |                     |          |                 |
| Agent de maîtrise                                     | 1                   | TC       | 0               |
| Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl         | 1                   | TC       | 1               |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl         | 2                   | TC       | 2               |
| Adjoint technique                                     | 5                   | TC       | 5               |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                              |                     |          |                 |
| Brigadier-chef principal de police municipale         | 1                   | TC       | 0               |
| Gardien-Brigadier de police municipale                | 1                   | TC       | 0               |
| <b>TOTAL effectif communal</b>                        | <b>15</b>           |          | <b>12</b>       |

## Effectifs camping municipal

|   |          |    |          |
|---|----------|----|----------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>           |          |    |          |
| <b>Attaché (CDI)</b>                    | 1        | TC | 1        |
| <b>TOTAL effectif camping municipal</b> | <b>1</b> |    | <b>1</b> |

### 5. Enedis : Convention de servitude de réseaux électriques au 3 rue du Général de Gaulle

Mme le Maire informe que la société ENEDIS (ex ERDF) a chargé l'entreprise BOUYGUES d'étudier la modification des réseaux électriques afin de raccorder collectivement les logements réhabilités par Soliha, au 3 rue du Général de Gaulle.

Ce raccordement sera enfoui sur une partie de la parcelle privée de la commune, ce qui créera une servitude au profit d'Enedis. Elle précise que le bâtiment raccordé étant propriété de la commune, il est d'usage de ne pas demander d'indemnités de servitude à l'exploitant (en l'occurrence ENEDIS). Information vérifiée auprès de Bouygues. Cette convention permettra à Enedis d'intervenir, ou faire intervenir toute personne qu'elle jugera utile, sur le lieu de la servitude.

*M. DASSIÉ informe qu'une réunion a lieu, tous les 15 jours, avec les élus concernés par le suivi de ce chantier.*

Afin de leur permettre d'entreprendre ces travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Mme le Maire à signer une convention de servitudes pour l'enfouissement d'une canalisation sur une longueur de 25m et une largeur de 30 centimètres,

DECIDE de confier à Maître Bourgoïn, Notaire, ou tout associé, à St Pierre l'enregistrement de la convention auprès du service de Publicité Foncière.

### 6. Communauté de communes : démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels et poste de technicien en prévention

Mme le Maire informe que le conseil communautaire a validé le 20 septembre 2017, la prolongation de la démarche mutualisée de prévention, pour l'inscrire sur une nouvelle période de 3 ans. Le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron a été autorisé à solliciter l'accord des communes pour adhérer à la mutualisation de la prévention des risques professionnels et pour cofinancer le poste de technicien en prévention recruté par la CDC.

Mme le Maire rappelle que le 29 janvier 2014, la communauté de commune s'était engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels mutualisée avec les 8 communes de l'île d'Oléron. Un technicien en prévention des risques professionnels avait été recruté en septembre 2014 pour une durée de 3 ans afin d'apporter aux collectivités du territoire une expertise en matière d'hygiène et de sécurité. En 3 ans, les différentes structures ont pris la mesure de l'intérêt d'intégrer cette démarche dans la gestion quotidienne et prévisionnelle tant sur la réduction des risques encourus (juridiques, pénaux ...) que sur la prévention intrinsèque dans la gestion et la formation du personnel.

Dans le cadre de la prolongation de la démarche mutualisée, le technicien qui sera recruté accompagnera les collectivités dans les actions déjà engagées (document unique, formation...) mais aussi sur de nouvelles thématiques pour lesquelles les collectivités sont obligées de mettre des actions en œuvre (risques psychosociaux, prévention de la pénibilité au travail...).

Le poste (salaire, charges et utilisation de matériel) est évalué à 42 500€ annuel pour une durée de 3 ans. Ce coût est partagé par les communes et structures souhaitant poursuivre la démarche de prévention des risques professionnels au prorata de leur effectif (titulaires et contractuels) recensé au 31 décembre 2016. Ce qui représenterait environ 1250€, par an pour la commune.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse National de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) va de nouveau être sollicité via le Centre de Gestion 17 pour subventionner le poste et poursuivre les actions engagées en matière d'hygiène et de sécurité.

Dans cette optique, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a demandé aux collectivités concernées de laisser le bénéfice de la subvention qui leur serait attribuée à la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, afin de financer le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche. Le montant de la subvention FNP obtenu sera partagé entre les collectivités au même titre de prorata des effectifs.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de donner son accord sur la poursuite de cette action mutualisée et de participer au prorata de ses effectifs.

#### **7. Communauté de communes : convention d'occupation temporaire du domaine public en vue d'installer et d'exploiter des panneaux et ombrières photovoltaïques**

Suite à l'actualisation du projet « photovoltaïque », et sa présentation en bureau municipal, par M. Pierre LHUILLIER, technicien en énergies renouvelables du service TEPOS (territoire à énergie positive) de la communauté de communes, la délibération prise le 26 juillet 2017 doit être revue.

Considérant la conclusion des conventions pour une durée de 30 ans, à l'issue de laquelle, la CDC s'engage à démanteler les installations si la commune ne souhaite pas poursuivre l'exploitation.

Considérant la modification des conventions, et notamment l'article sur les assurances, engageant la communauté de communes à prévoir une assurance multirisques et perte d'exploitation, responsabilité civile ainsi que l'indemnisation de la commune en cas de surprime ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de mettre à disposition de la Communauté de communes, en vue d'installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques, les structures suivantes :

- L'école
- Les locaux associatifs
- Les ateliers municipaux
- La salle polyvalente avec un accord de principe dans l'attente de la remise à jour des études réalisées par le CRER

Et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue d'installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments ci-avant désignées.

Avec 9 voix pour et 6 voix contre (M. BARDON, Mme CONIL, Mme DELATTRE, M. GUILDOUX, M. MARTIN, M. VALLERY), le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées, DECIDE de mettre à disposition de la Communauté de communes le parking du marché municipal en vue d'installer et d'exploiter des ombrières photovoltaïques,

Et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue d'installer et d'exploiter des ombrières photovoltaïques sur le parking du marché municipal.

*M. VALLERY tient à indiquer qu'il n'est pas contre le photovoltaïque mais il estime que la commune n'en tire pas assez de bénéfice. Il est inquiet sur l'absence de surveillance et les risques de dégradations. L'aspect esthétique ultra moderne, n'est pas, selon lui, en accord avec les bâtiments alentours.*

*Mme le Maire répond que les ombrières seront intégrées à l'environnement.*

*Mme DELATTRE reproche à l'ensemble de ne pas être esthétique et de faire « masse » sur le parking. Elle estime que le projet n'est pas assez abouti pour prendre une décision.*

*Mme LIENART rappelle que la communauté de communes investit dans ce projet et qu'elle a, à ce titre, besoin de garanties d'engagement de la part des communes. Elle précise que si la CDC réalise des bénéfices cela profitera également à la commune par le biais de la mutualisation.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40, publié le 05 décembre 2017

Mme le Maire

C. BLANCHARD

4/4